

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.TW.AA.04.04	Taiwan
	Décembre 2019	

I. DOMAINE D'APPLICATION

Description du produit	Code NC	Pays
Mollusques bivalves	0307	Taiwan

II. CERTIFICAT

Code AFSCA

Titre du certificat

EX.VTP.AA.04.04

Certificat **vétérinaire** pour l'exportation de mollusques bivalves vivants

4 p.

C'est la version **04.04** du certificat général qui doit être utilisée pour l'exportation de mollusques bivalves vers Taiwan. Si la version du certificat général qui est disponible sur le site de l'AFSCA est une version ultérieure à celle-ci, l'opérateur doit retarder son envoi et prendre contact avec son ULC.

Les envois qui partent avec la mauvaise version du certificat seront refusés à la frontière taïwanaise.

III. EXIGENCES GÉNÉRALES

Taiwan n'applique pas de liste fermée. Il n'est donc pas nécessaire d'introduire une demande d'agrément spécifique.

IV. EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Les déclarations additionnelles suivantes doivent être ajoutées au certificat général :

Catching / raising place / Zone de capture / d'élevage / Gebied van vangst / kweek:
--

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat général

Se référer aux conditions de certifications mentionnées dans l'instruction du certificat EX.VTP.AA.04.04.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.TW.AA.04.04	Taiwan
	Décembre 2019	

Déclarations additionnelles:

La zone de capture / d'élevage réfère à la zone de production comme définie à l'annexe 1 point 2 du Règlement (EC) n° 853/2004.